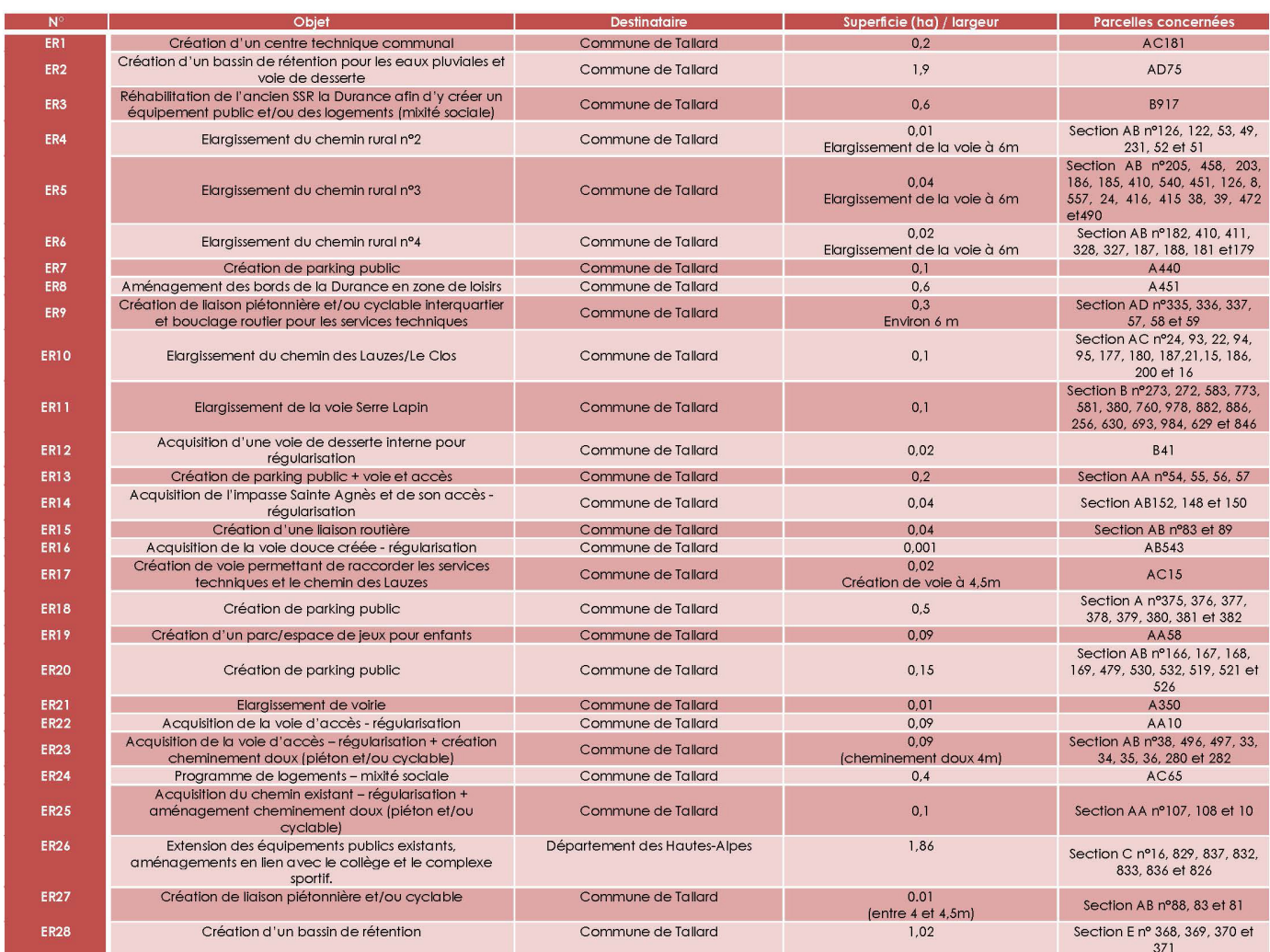




NB : Des OAP thématiques sont également applicables sur le territoire. Se référer à la pièce n°3 du PLU

Prescriptions linéaires
 — Préservation des RDC d'activités

AUa (L) : Zone à urbaniser. Secteur de la Garenne, soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR

AUB (L) : Zone à urbaniser. Secteur du collège, soumise aux règles du secteur "Laisière urbaine" de l'AVAP/SPR
 AUc (H) : Zone à urbaniser. Secteur des Hauts de Tallard, soumise aux règles du secteur "Noyau historique et les faubourgs" de l'AVAP/SPR
 AUed : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques. Secteur des Boulangeons

A : Zone agricole
A (J) : Zone agricole soumise aux règles du secteur "Les jardins de la conquête" de l'AVAP/SPR
A (L) : Zone agricole soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
Aep (L) : Zone agricole destinée aux équipements publics techniques liés aux réseaux et infrastructures, soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
Ap : Zone agricole protégée
Ap (L) : Zone agricole protégée soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR

N : Zone naturelle
N (L) : Zone naturelle soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
Nd : réservée à la piste d'envol et aux installations civiles et militaires de l'aérodrome

